Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2026

Séance n° 2026_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 septembre 2026, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

❖ **Instances**

1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.

❖ **Finances – Ressources Humaines**

2 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial ;

3 - Délibération portant sur les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

4 - Délibération portant sur le taux de promotion dans le cadre des avancements de grade ;

5 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants ;

6 - Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation (TVLH) ;

7 - Vente de la console de mixage.

❖ **Voirie – Bâtiments**

8 - Dénomination des impasses.

❖ **Syndicats**

9 - Acceptation extension du périmètre du SDEEG.

❖ **Culture – Vie associative**

10 - Mise à disposition d'un local à l'ACCA.

❖ **Questions et informations diverses**

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du 8 avril et du 9 juillet avant de les soumettre au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité.
Madame le Maire répond à la demande de Monsieur François de PONCHEVILLE sur la rédaction du procès-verbal du 5 juin, que celui-ci sera soumis au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal. En l'absence de secrétaire générale, les procès-verbaux n'ont pas été rédigés dans les délais, mais cela va se régulariser.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-17 en date du 8 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	
03 juin 2026	Arrêté n°2026 – 86 portant autorisation de dérogation au règlement du site des lacs du Moulin Blanc pour l'utilisation d'un barbecue.
04 juin 2026	Arrêté n°2026 – 87 portant autorisation d'un branchement 12 cité Chante Oiseau.
05 juin 2026	Arrêté n°2026 – 88 portant retrait à l'autorisation de la construction de deux maisons individuelles
05 juin 2026	Arrêté n°2026 – 89 portant autorisation d'installation temporaire sur le domaine public d'un barbecue.
09 juin 2026	Arrêté n°2026 – 90 portant opposition à l'implantation d'un carport.
09 juin 2026	Arrêté n°2026 – 91 portant autorisation de construction d'un garage.
10 juin 2026	Arrêté n°2026 – 92 portant autorisation permanente d'installation des commerçants ambulants de type Food - truck sur le domaine public place de l'Eglise.
11 juin 2026	Arrêté n°2026 – 93 portant autorisation de pose de clôture.
11 juin 2026	Arrêté n°2026 – 94 portant autorisation de réalisation d'une terrasse et d'une pergola bioclimatique.
12 juin 2026	Arrêté n°2026 – 95 portant opposition au changement d'une clôture grillage en clôture plaques béton.
12 juin 2026	Arrêté n°2026 – 96 portant opposition à la rénovation d'un chai.
15 juin 2026	Arrêté n°2026 – 97 portant autorisation d'installation et d'utilisation d'un barbecue extérieur sur pied lors d'une location de la salle polyvalente Courade.
16 juin 2026	Arrêté n°2026 – 98 portant autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le passage de l'Estaminet pour une manifestation
17 juin 2026	Arrêté n°2026 – 99 portant autorisation d'un raccordement Enedis avec terrassement devant le n° 472 rue la Gare.
17 juin 2026	Arrêté n°2026 – 100 portant autorisation de travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisé des réseaux sur la commune.
22 juin 2026	Arrêté n°2026 – 101 portant autorisation d'installation et d'utilisation d'un barbecue extérieur sur pied lors d'une location de la salle polyvalente Courade.
22 juin 2026	Arrêté n°2026 – 102 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L 211-12 du code rural.
23 juin 2026	Arrêté n°2026 – 103 portant autorisation de construction d'une maison d'habitation.
23 juin 2026	Arrêté n°2026 – 104 portant autorisation de construction d'un garage et d'une piscine.

23 juin 2026	Arrêté n°2026 – 105 portant transfert partiel d'un permis autorisant la réhabilitation de bâtiments agricoles à destination d'une habitation principale et d'un logement locatif.
24 juin 2026	Arrêté n°2026 – 106 portant autorisation de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS sur la VC n°32.
25 juin 2026	Arrêté n°2026 –107 portant autorisation d'une zone de chantier lieu-dit Marchais sur la RD 250 en agglomération route du poteau.
25 juin 2026	Arrêté n°2026 –108 portant autorisation de construction d'une maison d'habitation.
29 juin 2026	Arrêté n°2026 – 109 portant réglementation sur le site des lacs du Moulin Blanc pour la manifestation Musico lac.
29 juin 2026	Arrêté n°2026 – 110 portant autorisation d'une intervention de l'entreprise CAPRARO pour un branchement d'assainissement dans l'Impasse de l'Abattoir.
29 juin 2026	Arrêté n°2026 – 111 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de chaussée route de l'Aiguille, D737.
29 juin 2026	Arrêté n°2026 – 112 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de remise en état de tampons d'assainissement.
30 juin 2026	Arrêté n°2026 – 113 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
30 juin 2026	Arrêté n°2026 – 114 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
30 juin 2026	Arrêté n°2026 – 115 portant autorisation de modification de façade.
30 juin 2026	Arrêté n°2026 – 116 portant autorisation de construction d'extension sous la forme d'une orangerie.
30 juin 2026	Arrêté n°2026 – 117 portant autorisation d'installation d'un système de stockage de batterie.
07 juillet 2026	Arrêté n°2026 –118 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une poursuite du déploiement de la fibre optique.
07 juillet 2026	Arrêté n°2026 - 119 portant autorisation de la fermeture de la RD 132 en agglomération pour des travaux de réfection et d'embellissement.
07 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 120 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de remise en état de tampons d'assainissement.
08 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 121 portant nomination des conseillers techniques.
09 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 122 portant autorisation de pose de 8 panneaux photovoltaïques.
09 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 123 portant autorisation de pose de 8 panneaux photovoltaïques.
09 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 124 portant autorisation de pose de panneaux photovoltaïques.
09 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 125 portant autorisation de pose d'une pergola bioclimatique.
09 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 126 portant autorisation de réglementer le stationnement sur une partie du parking de l'église pour une manifestation organisée par le restaurant la Popote du Centre.
09 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 127 arrêté autorisation de réglementer le stationnement sur une partie du parking de l'église pour le 14 juillet 2026.
9 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 128 portant opposition à la division d'une habitation en deux logements.
13 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 129 arrêté permanent instaurant des horaires de fermeture de la rue Geneviève Duviol pour l'approvisionnement de la superette le Vival.
13 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 130 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue Geneviève Duviol pendant la fête locale du 24 juillet 2026 au 27 juillet 2026.

13 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 131 portant réglementation des horaires d'ouverture des attractions foraines.
13 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 132 portant réglementation du stationnement sur les parkings publics du centre de Soins, des commerces Avenue de la Liberté et de la rue des Marronniers pendant la fête locale du 24 juillet 2026 au 27 juillet 2026.
13 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 133 portant réglementation de la circulation pendant la fête locale du 24 juillet 2026 au 27 juillet 2026.
27 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 134 portant autorisation de la fermeture totale de la route de la Gâche sur site des lacs du Moulin Blanc.
31 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 135 portant autorisation de modification des façades du hangar.
31 juillet 2026	Arrêté n°2026 – 136 portant opposition de reconstruction à l'identique.
03 août 2026	Arrêté n°2026 - 137 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants. Régie de recettes multi-services.
4 août 2026	Arrêté n°2026 – 138 portant autorisation de travaux de terrassement devant le n° 12 ter Cité Chante Oiseau.
04 août 2026	Arrêté n°2026 - 139 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants. Régie de recettes du CCAS.
04 août 2026	Arrêté n°2026 – 140 portant mise en sécurité – procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires du maintien de la sécurité des occupants et des tiers).
06 août 2026	Arrêté n°2026 – 141 portant l'autorisation d'installation temporaire sur le domaine public d'un barbecue.
14 août 2026	Arrêté n°2026 – 142 portant opposition au détachement d'un lot de 1175m².
14 août 2026	Arrêté n°2026 – 143 portant autorisation de construction de 17 maisons individuelles.
14 août 2026	Arrêté n°2026 – 144 portant interdiction temporaire de baignade.
14 août 2026	Arrêté n°2026 – 145 portant autorisation d'agrandissement de garage de 20m².
14 août 2026	Arrêté n°2026 – 146 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.
24 août 2026	Arrêté n°2026 – 147 portant opposition au transfert de certains pouvoirs de police spécial du Président de la Communauté de Commune de Blaye .
26 août 2026	Arrêté n°2026 – 148 portant autorisation de la construction d'une piscine
31 août 2026	Arrêté n°2026 – 149 portant autorisation de travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisé des réseaux sur la commune.
02 septembre 2026	Arrêté n°2026 – 150 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature.
02 septembre 2026	Arrêté n°2026 – 151 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature.
08 septembre 2026	Arrêté n°2026 – 152 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour la création d'une tranchée et la pose d'appuis composite.
11 septembre 2026	Arrêté n°2026 – 153 portant autorisation de pose de panneaux photovoltaïques.

DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNES	
28 juillet 2026	Devis de l'entreprise SAS LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE : Fauchage collecteurs, chemins et piste n°12 pour 16 737.60 €
29 juillet 2026	Devis de l'entreprise SIS SECURITE : Remplacement alarme Services Techniques pour 1 637.65 €
31 juillet 2026	Devis de l'entreprise CADDENZ : Achat bungalow pour 3 930.74 €

23 août 2026	Devis de l'entreprise FERS SERVICES : Chantier local de chasse pour 640.81 €

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat
Délibération n° 2026-058

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a été étudié par les élus lors de la réunion des commissions du 9 septembre et qu'il a été transmis avec la convocation en tenant compte des remarques.
Elle donne lecture des titres de chaque article et demande s'il y a des observations.
Monsieur François de PONCHEVILLE est satisfait que la date du 4ème mardi soit actée pour les réunions du conseil municipal. Ceci permettra à chaque conseiller municipal de s'organiser afin d'y participer.
Il n'y a pas d'observation.
Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle l'obligation d'établir le règlement intérieur dans les six mois pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du 27 mars 2026 relative à l'installation du nouveau conseil municipal ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial
Délibération n° 2026-059

Madame le Maire rappelle que suite au départ à la retraite d'un agent technique, le poste a fait l'objet d'une publication au Centre de Gestion. N'ayant pas au tableau des effectifs de poste ouvert au grade correspondant à celui du candidat recruté, le conseil municipal doit statuer sur la création du poste.
Les conseillers n'ayant pas de question, Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les services techniques ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026 un emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire rappelle que la publication du poste a été faite auprès du Centre de Gestion ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1er octobre 2026 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Délibération portant sur les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Délibération n° 2026-060

Madame le Maire rappelle que la délibération proposée permet d'intégrer les agents de catégorie B qui n'étaient pas prévus dans la précédente décision. Or, la secrétaire générale est en catégorie B et afin qu'elle puisse bénéficier du RIFSEEP il faut reprendre la délibération.
Le Comité social du Centre de Gestion, composé de représentants d'élus et d'agents, a émis un avis favorable.
Personne ne demandant la parole, Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L.714-1 et L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 août 2026 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie B et la nécessité de délibérer et de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution pour cet agent, il n'a pas été effectué de modification pour les autres catégories d'emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents ;
- Instaurer un système lisible et transparent ;
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations n° 20170612-16, 20192703-17 et 2025016 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME **Texte de référence**	**MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES**	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 : IFSE et CIA

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

➢ La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités (selon le tableau des groupes de fonctions ci-après), des sujétions, et l'expérience professionnelle acquise.

➢ La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

➢ Détermination des groupes de fonctions et plafonds

FILIÉRE ADMINISTRATIVE				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**	**Montant maximal annuel du CIA**	
		Logés	**Non Logés**	
Attachés				
Groupe 1	Direction Générale	22 310 €	36 210 €	6 390€
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie	8 030€	17 480€	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	7 220€	16 015€	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	6 670€	14 650€	1 995€
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1+	Chef d'équipe, assistante de direction	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, niveau élevé d'expertise, de technicité ou sujétions particulières	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 750€	10 800€	1 200€

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles				
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€

FILIERE TECHNIQUE				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**	**Montant maximal annuel du CIA**	
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Responsable de service cantine, techniques, Agents d'entretien, Agents de restauration, Agents des écoles, Régisseur salles.	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€

FILIERE CULTURELLE / FILIERE ANIMATION				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**	**Montant maximal annuel du CIA**	
Adjoint du patrimoine / Adjoint d'animation				
Groupe 1	**Agent chargé de la bibliothèque / Animateur**	**7 090€**	**11 340€**	**1 260€**
Groupe 2	**Agent d'exécution**	**6 750€**	**10 800€**	**1 200€**

Article 5 : Attribution individuelle

Le montant d'IFSE individuel sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- du classement du poste occupé dans le groupe de fonction (voir tableau précédent)
- D'éventuelles sujétions complémentaires (voir tableau précédent)
- De l'expérience professionnelle acquise

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année. Il ne sera pas modulé en fonction des absences des agents.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % la 2ème et la 3ème année. Le CIA sera suspendu

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 7 : Périodicité de versement et modulation selon le temps de travail
La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée ***mensuellement*** au prorata du temps de travail.
La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement ***annuel*** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Article 8 :
L'autorité territoriale est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Réexamen
Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Tous les 2 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :
La présente délibération prend effet au 17 septembre 2026.

Article 12 :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Taux de promotion – avancements de grade
Délibération n° 2026-061

Madame le Maire informe que des décisions sont à prendre en début de mandat notamment au niveau des ressources humaines, notamment le taux de promotion dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier les agents.
Elle propose de mettre le taux d'agents promouvables à 100 %. Ce n'est pas obligatoire, beaucoup de collectivités ont choisi de mettre un taux inférieur.
Le comité social du Centre de Gestion a émis un avis favorable.
Elle propose de la délibération suivante :

L'article 49 de la loi statutaire du 23 janvier 1984 tel que modifié par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie à l'organe délibérant de chaque collectivité le pouvoir de fixer les taux de promotion permettant de déterminer parmi les fonctionnaires promouvables le nombre de ceux pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Sachant qu'une majorité de collectivités s'est déjà orientée vers un taux de promotion général de 100 %, il est proposé de rendre la même décision.

En effet, un tel taux de promotion peut permettre d'écarter toute situation de blocage dans le déroulement des carrières des fonctionnaires sans que l'autorité territoriale soit pour autant obligée de procéder à l'avancement de grade de chaque fonctionnaire promouvable.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial près du Centre de Gestion de la Gironde en date du 25 août 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à partir de l'année 2026 le taux de promotion applicable à 100 % ;
- Précise que ce taux de promotion de 100 % est retenu pour l'ensemble des hypothèses d'avancement de grade organisé dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
Délibération n° 2026-062

Madame le Maire précise que cette délibération fait également partie des décisions à prendre en début de mandat. Elle a pour but de lui permettre de recruter des agents contractuels afin de pallier le remplacement des agents titulaires.
Il n'y a pas de question, Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- De dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal ;
- De dire que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
Délibération n° 2026-063

Monsieur Bernard HOLEC donne lecture du projet de délibération.
Monsieur François de PONCHEVILLE reformule les observations qui l'a faites en réunion de commission le 9 septembre :
Jusqu'au 31 décembre 2026 la législation autorisait une Taxe sur les Logements Vacants (TLV) pour les communes situées dans des « zones en tension », ce qui n'est pas le cas de notre commune qui pouvait néanmoins soumettre au vote, depuis 2023, une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) même si située dans une zone non répertoriée comme tendue.
La loi de finances 2026 a changé les règles et désormais les communes peuvent, si elles le souhaitent, voter une Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH) et fixer le taux qui pourra être au maximum de 50 % de la valeur locative. L'objectif de cette taxe est d'inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché locatif. Ceci pourrait apparaître louable mais, concernant notre commune, il est totalement déconnecté de la réalité et porte gravement atteinte au droit de propriété pour les raisons suivantes :

- *La commune n'est pas dans une zone répertoriée en tension ;*
- *Les difficultés pour se loger sont principalement liées à des difficultés financières de beaucoup de nos concitoyens et d'un manque de logements sociaux ;*

- *Une réglementation des baux d'habitation très favorable aux locataires qui décourage les propriétaires échaudés par de mauvaises expériences ;*
- *Des obligations de mise en conformité nécessitant des travaux importants d'isolation pour ne pas être classés en « passoire énergétique » rendant les logements interdits à la location alors même que les revenus des candidats à la location ne sont pas en mesure de payer des loyers revus à la hausse ;*
- *Sur le territoire, nous avons déjà « Le permis de louer » ;*
- *Le droit de propriété doit être respecté : les biens immobiliers sont acquis par le travail et/ou la transmission d'un patrimoine familial. Dans la zone où n'existent pas de tensions locatives significatives, il est choquant que l'on impose à des propriétaires de louer alors que cette décision devrait leur appartenir en fonction de sa situation.*

L'intérêt supérieur de la commune ne commande pas d'imposer des choix immobiliers à ses administrés sous la contrainte financière d'une TVLH. Il votera contre.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD votera également contre cette taxe, elle est favorable à la remise en état des logements mais n'est pas favorable à instituer une taxe facultative. Elle demande s'il a été fait un diagnostic du nombre de logements et de contribuables concernés, le produit prévisionnel. On a aucun chiffre, on nous demande de voter et d'instituer une taxe supplémentaire sans éléments précis, sans étude locale qui permet de définir le nombre de logements qui pourrait être remis sur le marché. Lorsqu'il aura été fait ce travail, elle pourra alors effectuer un choix éclairé.

Madame Murielle PICQ entend les observations, et explique son choix de présenter cette délibération aux élus :

- *D'une part, la taxe est facultative, mais trouve normal de la présenter pour que les élus décident ou pas de l'instaurer ;*
- *D'autre part, dans la logique de ce que nous sommes en train de faire et avec la conscience que l'on a du manque de logements sur le territoire, travaillant à l'échelle intercommunale au niveau du CIAS, même si les instances supérieures et notamment départementale n'ont pas situé la commune en zone de tension, aujourd'hui le bailleur social DOMOFRANCE rencontré lundi a indiqué qu'au moins 60 % de la population de la Haute Gironde pourrait prétendre à un logement social. Effectivement après la crise de la santé, tout le monde n'en a pas encore conscience, mais nous vivons une crise du logement. On s'attache à travailler aussi avec la CCB pour pousser les propriétaires à effectuer des travaux dans leurs logements bien dégradés. La population n'a pas accès à la propriété au vu des taux des prêts, elle n'a donc plus le choix que de louer mais il n'y a pas beaucoup de biens en location. Pourtant nous avons des bâtiments vacants mais dégradés.*

Nous n'avons pas effectivement de chiffres précis sur notre commune. En matière d'accompagnement avec les opérations en cours l'OPAH-RU et l'ORI sur la commune, cela permet aux propriétaires de bénéficier d'aides plus importantes pour remettre en état leur logement. L'objectif est d'essayer de remettre du locatif dans la commune. Une enseignante ne trouvait pas de logement au printemps pour la rentrée scolaire, elle a sollicité la mairie. Elle comprend les difficultés à remettre les logements aux normes mais le manque de logements est aussi un souci pour accueillir de nouvelles familles potentielles.

Elle souhaite attirer l'attention sur la crise du logement, lors de la commission, les avis étaient partagés d'où le choix de soumettre la délibération et libre à chacun de s'exprimer, tout le monde n'est pas favorable, même dans la majorité, à instituer cette taxe.

Monsieur David GALLY pense qu'il faut voir pour l'avenir pas pour l'instant T. Les propriétaires bénéficient d'aides, il faut réagir maintenant.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire propose de passer au vote :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

A compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (≪ zone non tendue ≫), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts et la loi de finances pour 2026 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements sur le territoire communal et afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande en logements sur la commune ;

Vu l'avis des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 – Objet de la délibération
Il est institué, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Les logements concernés

- **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (maisons, appartements).

- **Conditions d'assujettissement des locaux**

Logements habitables :
Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés :
Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.
Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Article 3 – Détermination de la vacance
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité...

Ne sont pas concernés comme logements vacants :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Article 4 – Taux de la taxe
Le Conseil Municipal fixe le taux de la TVLH chaque année pour l'année N avant le 15 avril.
Il ne pourra pas toutefois excéder le taux de 50 %.

Article 5 – Modalités de perception
La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, disposant du logement au 1er janvier de l'année d'imposition. Le calcul est basé sur la valeur locative cadastrale du logement.

Article 6 –
Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Pour : 12

Contre : 5 (Mmes CHAMBOUNAUD, VINCENT, MM. DE PONCHEVILLE, GUERNET, DAVID)
Abstentions : 2 (MM. GOUDONNET, SERAN)

OBJET : Vente de la console de mixage
Délibération n° 2026-064

Monsieur Thomas BERLINGER rappelle que la commune a acquis du matériel plus moderne de sonorisation pour le VOX dont une console de mixage.
L'ancienne console de mixage a été mise en vente entre 300 € et 500 €.
Une entreprise du Calvados s'est portée acquéreuse pour 355 €. Il propose de lui vendre.
Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'aliénation des biens communaux ;

Vu l'inventaire du mobilier communal ;

Considérant que la commune a acquis le 5 novembre 2018 une console de mixage analogique Soundcraft pour un coût de 1 867 euros auprès de la SARL CENTRALSONO, inscrite dans l'état de l'actif de la commune sous le numéro 205 2188 27 ;

Considérant qu'elle n'a plus d'utilité ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Madame le Maire informe du mail de l'EURL Christophe NEVEU qui se porte acquéreur de la console de mixage pour un coût TTC de 355 euros ainsi que des frais d'acheminement afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la vente de la console de mixage analogique décrite ci-dessus ;
- Fixe le prix de vente à 355 euros TTC ;
- Décide que les frais de transport afférents seront facturés à l'acquéreur ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à la sortie de l'état de l'actif du bien ;
- Inscrit les opérations au budget principal.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Dénomination des impasses
Délibération n° 2026-065

Monsieur Bernard HOLEC rappelle la délibération votée le mois dernier et précise qu'il n'a pas été fait de distinction entre les impasses privées des impasses publiques d'une part, et que d'autre part, l'impasse du Moulin doit être ajoutée. D'où la proposition de délibérer pour apporter ces modifications.
Personne ne demandant la parole, Madame le Maire propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe les élus qu'il convient d'annuler la délibération n° 2026-048 relative à la dénomination des impasses prise le 9 juillet 2026. En effet, il a été stipulé que les impasses étaient privées or certaines sont publiques.
Elle propose de nommer :

- les impasses privées suivantes :
 - Impasse partant de la route de l'Aiguille : dénomination **« Impasse des Acacias »**
 - Impasse partant du chemin de Quérion : dénomination **« Impasse Jacques Yves Cousteau »**
 - Impasse partant de la route des Anciens Combattants : dénomination **« Impasse de l'Etang »**
 - Impasse partant de la route du Poteau : dénomination **« Impasse du Moulin »**

- les impasses publiques suivantes :
 - Impasse partant de la route de la Gare : dénomination **« Impasse de Courade »**
 - Impasse partant de la route de Saint-Savin : dénomination **« Impasse du Pont de l'Ombrière »**

Vu l'avis favorable des commissions « Voirie et bâtiments » - « Finances et Gestion du Personnel » réunies le 9 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule la délibération n° 2026-048 du 9 juillet 2026 ;
- Approuve la dénomination des impasses proposées ;
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Acceptation extension du périmètre du SDEEG
Délibération n° 2026-066

Monsieur Frédéric LACHICHE informe que trois communes demandent leur adhésion au Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG). Chaque commune adhérente doit émettre un avis.
Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG des dites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Vu l'avis favorable des commissions « Voirie et bâtiments » - « Finances et Gestion du Personnel » réunies le 9 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Mise à disposition d'un local à l'ACCA
Délibération n° 2026-067

Madame Murielle PICQ rappelle le projet de construction d'un local mutualisé avec l'ACCA et le service technique, qui suite à l'étude de sol s'avère plus onéreux que prévu. Dans l'attente, il a été décidé d'acquérir un bungalow pour répondre aux attentes de l'ACCA. Le bungalow a été installé cet été et mis en service par les chasseurs.
Le projet de convention a été étudié lors de la réunion des commissions du 9 septembre, elle a également été proposée au Président de l'ACCA qui a fait des observations qui ont été intégrées à la convention.
Monsieur Alexandre SERAN propose que soient rajoutés les horaires d'ouverture du service technique.
Une annexe sera jointe en précisant ce point.
Monsieur François de PONCHEVILLE votera pour même s'il trouve sur certaine rigidité des conditions pour l'ACCA. Il souligne l'utilité de l'association pour la régulation de la faune et le service rendu aux habitants.

Madame Géraldine VIRUMBRALES a échangé avec l'ACCA et toutes les observations qu'ils ont faites ont été intégrées.
Monsieur Sylvain GUERNET demande ce qu'il en est de la construction du bâtiment.
Madame le Maire répond qu'une étude complémentaire est demandée, la présence d'argile complexifie le projet et notamment le coût. La solution de mise à disposition d'un bungalow est la plus adéquate pour répondre rapidement à leur demande. Par exemple, l'agrandissement de la salle Courade a nécessité l'installation de micro pieux de même que l'agrandissement du centre de soins, pour la podologue le coût supplémentaire s'est élevé à 150 000 euros.
Elle rappelle que les administrés déposent tous les ans des demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles, les bâtiments communaux ne sont pas épargnés par la présence de fissures.
N'ayant plus d'observations, Madame le Maire propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe de la demande de l'ACCA afin de bénéficier d'un local dédié pendant les périodes de chasse.
Le permis de construire d'un nouveau bâtiment mutualisé mitoyen des services techniques a été obtenu mais des études de sol complémentaires sont nécessaires avant de poursuivre le projet. Au regard de l'urgence du besoin pour les chasseurs la commune a acquis un bungalow de 15 m². Il s'agit donc de cadrer l'usage dans une convention de mise à disposition.

Vu la réunion du 9 septembre des commissions « Finances – Ressources Humaines, Voirie et Bâtiments, Culture – Vie Associative », Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit.

Elle donne lecture de la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ;
- accepte la mise à disposition gratuite ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1°) Courrier de M. DE PONCHEVILLE François
Madame le Maire informe de la réception du courrier de Monsieur François de PONCHEVILLE en date du 22 juillet relatif à l'absence de planification des conseils municipaux.
Monsieur François de PONCHEVILLE répond que la question est réglée au vu du règlement intérieur.

2°) Dossier de demande de subvention de l'association « Ensemble contre la grêle »
Madame le Maire donne lecture du courrier du 22 juillet de Monsieur François de PONCHEVILLE relatif au non versement de subvention à l'association « Ensemble contre la grêle », qui n'aurait pas déposé sa demande de subvention dans les délais impartis. Par ailleurs, Madame Jessica AUBERT aurait transmis par courrier du 15 avril 2026 un dossier explicatif concernant la mise en place du système SELERYS. La subvention était d'un euro par habitant représentant une petite partie du coût supporté par les viticulteurs. Ce système permet non seulement de protéger les cultures mais aussi les bâtiments. Cette association touche un intérêt général de la commune. Il demande donc que soit inscrit à l'ordre du jour la proposition de verser une subvention à cette association.

Monsieur François de PONCHEVILLE regrette que cette présentation n'ait pas été faite et débattue en conseil municipal. Le radar a été démonté cet été, il aurait été possible avec une subvention peut-être à l'association de maintenir son activité, sachant que les frais sont supportés en grande partie par les viticulteurs, agriculteurs. Cette association n'existe plus désormais et c'est regrettable. La commune n'a plus de protection.
Au moment où il a rédigé ce courrier, le radar n'était pas démonté, la subvention n'aurait pas été suffisante pour le remplacer, il regrette que cette association n'ait pas pu être maintenue. Il demande que soit étudiée à l'échelle de l'intercommunalité la mise en place d'un système de protection.

Monsieur Thomas BERLINGER informe que c'est suite à la grêle de 2018 qu'une réunion avec les syndicats viticoles, plusieurs viticulteurs et agriculteurs de la région a eu lieu afin de mettre en place ce système de

protection qui permet de diviser le nuage et la taille des grêlons. A l'issue de cette réunion, un vignoble a obligé ses adhérents à se mettre dans ce système pour implanter ce radar.
Avec les difficultés financières que connaît la viticulture, les adhérents n'ont pas pu poursuivre. Les communes ont été sollicitées, le réseau n'a pas tenu.
Le radar ne protège pas tout Saint-Christoly, cela nécessite un maillage plus important. La viticulture n'est plus en capacité de gérer cet investissement.
Monsieur François de PONCHEVILLE répond qu'une subvention à l'échelle de la CDC pourrait permettre de remettre ce système en œuvre.

Madame Murielle PICQ informe que ce n'est pas nouveau, en 1900 on cherchait déjà comment financer pour se protéger. La commune avait mis à disposition en 2018 la salle COURADE pour faire connaître le produit aux viticulteurs et agriculteurs et avoir un maximum d'adhérents.
Il existe l'ADELFA qui proposait un autre dispositif, la commune a adhéré dans un premier temps. Désormais, la CCB prend en charge le coût d'adhésion à la place des communes.
Une subvention de 2 000 € pour notre commune est un coût important, nous avons apporté 250 euros pour l'aide au fonctionnement en 2025.
L'association a été sollicitée au même titre que les autres associations pour déposer son dossier de subvention. Elle a transmis le 15 avril sa demande alors que le budget avait été voté le 9 mars. Madame Géraldine VIRUMBRALES, adjointe en charge des associations, en a accusé réception en lui précisant que la demande arrivait tardivement. Le 19 mai, Madame VIRUMBRALES a contacté Madame AUBERT afin de savoir si la demande de subvention était toujours maintenue au vu du démontage de l'antenne à St-Girons. Celle-ci a répondu le 25 mai, que l'association n'avait pas pu recueillir suffisamment de fonds pour maintenir le système de protection contre la grêle sur le territoire et que, par conséquent, la demande de subvention est annulée.

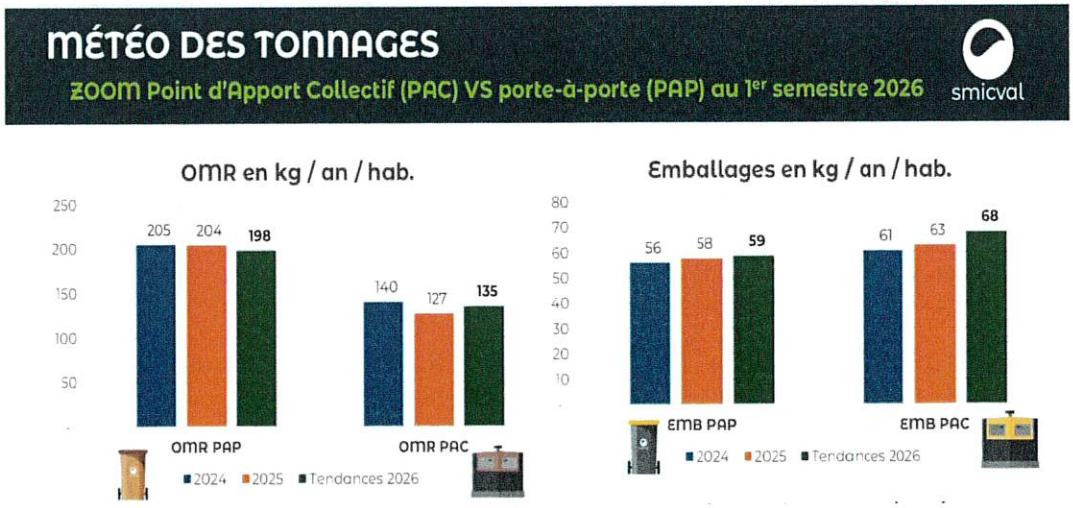
Monsieur Thomas BERLINGER donne les explications des différents systèmes qui existent, le problème est le coût et qui le supporte.

Madame le Maire propose qu'une réunion soit organisée avec le Président de l'ADELFA et la CCB.

3°) SMICVAL : audit financier
Monsieur François de PONCHEVILLE demande la finalisation de cet audit lancé par le SMICVAL afin de permettre aux communes de prendre une décision éclairée sur la réforme du ramassage des ordures ménagères.

Madame le Maire informe que l'audit financier sera finalisé et présenté en janvier 2027.
Parallèlement plusieurs groupes de travail ou groupes flash vont se réunir jusqu'à l'été 2027 pour élaborer le programme impact 2032, suite à l'arrêt de Néo-smicval.

Du côté de la CCB, le taux de la TEOM 2026 s'établit à 22,64 % sur notre taxe foncière, soit 10 % de moins que dans les communes maintenues en collecte en porte-à-porte (qui se voient appliquer un taux de 25 %). Nos efforts quotidiens impactent notre feuille d'impôts.
Au global, le tableau présente les tonnages moyens par mode de collecte. C'est une projection à partir des 6 premiers mois de 2026. Pour les points d'apport sont intégrés les dépôts en pied de borne. Il est constaté une différence significative des tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets enfouis.



Madame le Maire rappelle que le SMICVAL devra se réorganiser pour investir si les communes optent pour le retour du porte à porte.
Monsieur François de PONCHEVILLE répond qu'il faudra faire un choix.
Madame Murielle PICQ répond à la demande de Madame Valérie CHAMBOUNAUD que les dépôts sauvages en dehors des pieds de borne sont ramassés par les agents du service technique.

4°) Centre d'examen du permis de conduire

Madame le Maire informe de la réception du courriel ce jour de l'auto-école BLAVIA de BLAYE qui sollicite une mobilisation pour le maintien du centre d'examen de Blaye pour le mettre à Saint-André de Cubzac.
Elle explique qu'il y a quelques années l'antenne de la Chambre de commerce est partie de Blaye. Il faut se battre pour maintenir nos services en ruralité, l'agence Postale a été une solution pour la commune pour maintenir ce service de proximité.
La gérante de l'auto-école invite les personnes à signer la pétition.

Les élus sont unanimes à une mobilisation collective pour s'opposer au transfert du centre d'examen. C'est de nouveau un moyen de disparition des services rendus à la population rurale.

5°) Bibliothèque : retour du sondage

Madame Véronique FEYTIT présente le résultat du sondage effectué de mai à juillet 2026 dont le but est « Mieux connaître les personnes qui fréquentent ou pas la bibliothèque ». Seules 51 personnes ont répondu.

Madame le Maire trouve dommage que nous ayons si peu de retour.

Madame Véronique FEYTIT informe que ce sondage permet de cibler le choix des livres que pourra faire la bibliothécaire.

Une rencontre avec une auditrice /éditrice est prévue le 12 décembre dans le cadre de « Livres en Citadelle »

Madame le Maire remercie Madame FEYTIT pour son travail.

6°) Réunion publique sur la justice et la sécurité

Réunion le 10 novembre à 18h30 au Vox, en présence de Monsieur le Procureur de la République, Madame la Sous-Préfète, de Monsieur le Commandant de gendarmerie et du Major de la brigade de St Savin.

7°) Réunion du CCAS

Le conseil d'administration se réunira le 23 septembre à 20h.

8°) Manifestations

- Les 19/20 septembre : Journées Européennes du Patrimoine avec l'association pour la Restauration et l'entretien de l'église. Visites guidées – Pause musicale autour de l'harmonium ;
- Le 25 septembre : réunion d'information « Prix du livre du Jumelage » par le club de Lecture.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.



Le Maire,
Murielle PICQ.

